

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE)
DU 13 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 13 juillet,
A 10 heures,

Les actionnaires de la Société Galatia Energie, société anonyme au capital de 516.033,24 euros dont le siège social est situé 28 Cours Albert 1er – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 642 992 ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire, à huis clos hors la présence physique des actionnaires comme permis par les articles 4 et 5 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, sur convocation régulière du Président du Conseil d'administration, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification statutaire afin de supprimer certaines mentions obsolètes (première résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités (deuxième résolution).

Il a été établi une feuille de présence, tenant compte des actionnaires représentés ou ayant donné pouvoir, ainsi que ceux participant à distance, représentant 50.000.000 actions et droits de votes sur un total de 51.603.324 actions et droits de vote. Compte tenu de la situation au regard de la crise sanitaire Covid-19, les actionnaires ont été informés que l'Assemblée générale devait se dérouler à huis clos, et que la participation devait nécessairement se faire à distance.¹

Monsieur Franky Yason préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

¹ « Cette mesure emporte dérogation exceptionnelle et temporaire au droit des membres des assemblées d'assister aux séances ainsi qu'aux autres droits dont l'exercice suppose d'assister à la séance (tels que, par exemple, le droit de poser des questions orales ou de modifier les projets de résolutions en séance dans les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions). Elle est sans effet sur les autres droits des membres (tels que, par exemple, le droit de voter, le droit de poser des questions écrites et le droit de proposer l'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour dans les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions). S'il est décidé d'en faire application, les membres participent et votent à l'assemblée selon les autres modalités prévues par les textes qui la régissent et l'ordonnance (telles que, par exemple, l'envoi d'un pouvoir, le vote à distance ou, si l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire le décide, la visioconférence ou les moyens de télécommunication). Les membres de l'assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister sont alors avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective (tel que l'avis de réunion ou les autres documents de convocation dans les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions cotées) de la date et de l'heure de l'assemblée, ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des autres droits attachés à leur qualité de membre ou de personne ayant le droit d'y assister (dans ce type de société, cette information peut notamment s'inspirer du contenu de l'avis de réunion). »

S.R.

†

Monsieur Serge Rogozhin, l'actionnaire représentant, tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction (en dehors du Président), est appelé comme scrutateur.

Monsieur Serge Rogozhin assure également les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

Par conséquent, l'assemblée générale est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président indique avoir tenu à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- la copie de l'avis de réunion paru au BALO n°69 du 8 juin 2020 ;
- la copie de l'avis de convocation paru dans le journal Les Affiches Parisiennes n°26 du 25 juin 2020 ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration de la Société ;
- la lettre de convocation RAR des actionnaires ;
- le document d'information des actionnaires nominatifs ;
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux actionnaires, tenus à leur disposition au siège social, ou encore mis en ligne sur le site internet de la Société, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution – (Modification statutaire afin de supprimer certaines mentions obsolètes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide, de supprimer certaines mentions obsolètes, à savoir :

- Article 11 Cession et transmission des actions : suppression à partir du second paragraphe inclus de sorte que l'Article 11 est désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 11

CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Article 14 Conseil d'administration : suppression à partir du septième paragraphe inclus de sorte que l'Article 14 est désormais ainsi rédigé :

†

S.R.

ARTICLE 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des p-personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L.225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Cette résolution mise aux voix recueille :

voix « pour »	50.000.000
voix « contre »	0
abstention	0

Et en conséquence est : adoptée

Deuxième résolution – (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix recueille :

voix « pour »	50.000.000
voix « contre »	0
abstention	0

Et en conséquence est : adoptée

+

S.R.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire ainsi que par le Scrutateur.



Monsieur Franky Yason
Président



Monsieur Serge Rogozhin
Scrutateur



Monsieur Serge Rogozhin
Secrétaire